

ARRÊTÉ N° C25-04-19

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la ville d'Angers ;

Vu l'arrêté n° C25-03-08 en date du 12 mars 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves et 3^{ème} voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des Élus locaux :

- Mme Geneviève STALL, Vice-Présidente du CDG 49, Maire de Verrières en Anjou, Présidente du jury.
- M. Paul RABOUAN, désigné remplaçant de Mme STALL Geneviève le cas échéant, Vice-Président du CDG 49 ;
- M. Alain DELETRE, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. Didier DAUTEL, Directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- M. Bruno MOISY, Adjoint technique, Mairie de Souzay-Champigny représentant à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 ;

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Suzel PRIOU, Rédacteur principal de 1ère classe, CCAS de la ville d'Angers ;
- Mme Katia PELLERIN, Attaché principal Territorial, Responsable service R.H. direction Education, Mairie d'Angers.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 30 avril 2025

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

